

Communication de la Commission européenne sur le développement des relations de la Communauté européenne avec les pays de l'Europe centrale et orientale (Bruxelles, 18 avril 1990)

Légende: Le 18 avril 1990, la Commission européenne dresse un bilan des différents projets de coopération économique, politique et culturelle entre la Communauté européenne et les pays de l'Europe centrale et orientale (PECO).

Source: Commission des Communautés européennes. Communication de la Commission- Développement des relations de la Communauté avec les pays de l'Europe centrale et orientale SEC(90) 717 final. Bruxelles: 18.04.1994.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/communication_de_la_commission_europeenne_sur_le_developpement_des_relations_de_la_communaute_europeenne_avec_les_pays_de_l_europe_centrale_et_orientale_bruzelles_18_avril_1990-fr-75687d1b-956c-4843-8bd2-1d20191582f2.html

Date de dernière mise à jour: 05/12/2012

Communication de la Commission

Le développement des relations de la Communauté avec les pays de l'Europe centrale et orientale (Bruxelles, le 18 avril 1990)

Introduction

Au cours du premier semestre de 1990, tous les partenaires de la Communauté en Europe centrale et orientale se seront dotés du cadre législatif de base nécessaire pour accéder à la démocratie et à un système d'économie de marché et auront procédé à des élections en vue de la mise en place de parlements nouveaux ou d'assemblées constituantes. Les perspectives de consolidation de ces réformes sont excellentes, mais le rythme de leur développement ultérieur variera en fonction de la situation politique et économique de chaque pays. L'imminence de l'union économique et monétaire allemande et la perspective de l'unification montrent clairement que la République démocratique allemande constitue un cas spécifique qui fait en tant que tel l'objet d'une communication séparée au Conseil européen.

Pour d'autres raisons liées notamment à la taille de son économie et aux particularités de son processus de réforme, l'URSS soulève des questions spécifiques en ce qui concerne ses relations futures avec la Communauté. La Communauté s'efforcera de maximiser les avantages réciproques découlant du récent accord de commerce et de coopération qui vient d'entrer en vigueur. La Communauté doit veiller en particulier à encourager l'URSS à participer plus activement au système économique international. Il convient d'être très attentif à l'approfondissement des relations entre la Communauté et l'URSS tout en mesurant exactement l'importance des changements qui se sont produits récemment en Europe centrale et de l'Est.

Dès la fin du mois de juin, le réseau communautaire d'accords de commerce et de coopération de la première génération sera complet, ce qui permettra un développement normal des relations économiques et commerciales. Cependant, nos voisins souhaitent dès à présent dépasser le stade de la normalisation pour entrer dans un type spécial de relation reflétant la proximité géographique, les valeurs partagées et une interdépendance accrue. Ils considèrent que la Communauté est un partenaire essentiel et que l'établissement de liens avec elle peut les aider à "rejoindre l'Europe" et à mettre ainsi un terme aux divisions artificielles des décennies passées. Ils ont pris acte de l'évolution prometteuse des relations entre la Communauté et l'Association européenne de libre échange et ont souhaité être impliqués plus directement dans ce processus au fur et à mesure que progressera l'Intégration des économies de la Communauté et de l'AELE.

La Communauté doit répondre positivement au désir manifesté par des Etats voisins de s'associer à l'entreprise européenne afin de manifester sa solidarité avec les forces démocratiques, mais aussi dans son propre intérêt. Cette réponse doit se manifester sous deux formes : au niveau bilatéral, lorsque les conditions politiques et économiques seront réunies, la Communauté devra négocier une nouvelle génération d'accords d'association en vue de l'établissement d'une relation spéciale avec ses voisins d'Europe centrale et orientale.

Cette relation fournira un cadre institutionnel pour le dialogue politique, permettant aux parties d'échanger régulièrement leurs vues sur des questions urgentes d'intérêt réciproque. Ce dialogue politique revêt une importance toute particulière à un moment où de nouvelles structures se mettent en place en Europe et où le processus de réforme acquiert de nouvelles dimensions. Les accords d'association viseront à établir en fin de compte un système de libre échange, selon un calendrier approprié, et comporteront une coopération renforcée dans de nombreux domaines et un financement pluriannuel.

Au niveau multilatéral, la Commission s'emploiera activement à coordonner l'aide des pays industrialisés dans le cadre du Groupe des 24. Ainsi, lors de sa réunion du 16 février, tenue au niveau des hauts fonctionnaires, ce Groupe a décidé d'étendre son action de coordination à la République démocratique allemande, à la Tchécoslovaquie, à la Yougoslavie, à la Bulgarie et à la Roumanie. La Commission présentera un plan d'action en ce qui concerne l'assistance de la Communauté et du Groupe des 24 à ces pays lors de la prochaine réunion ministérielle du mois de juin, en tenant compte des discussions en cours avec les institutions financières internationales et de la nécessité de prendre des dispositions appropriées pour

s'attaquer aux problèmes économiques structurels.

Cette action coordonnée sera renforcée par les activités de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, par la Fondation européenne pour la formation professionnelle et par le programme d'échange de Jeunes étudiants (TEMPUS) lancé au Conseil européen de Strasbourg en décembre dernier.

Les responsabilités de la Communauté et l'attente manifestée par les pays partenaires lui confèrent un rôle déterminant dans la mise en place des conditions de prospérité économique, de stabilité et de confiance en Europe. Forte de son expérience particulière, la Communauté a été en mesure d'apporter une contribution importante à la récente conférence économique de la CSCE à Bonn et à l'occasion d'autres réunions intermédiaires. Le rôle moteur qu'elle joue dans le dépassement des divisions en Europe doit aussi se concrétiser par une participation appropriée au prochain sommet de la CSCE, dans des enceintes telles que l'OCDE, le Conseil de l'Europe ou la Commission économique pour l'Europe et dans d'autres activités.

Le Conseil européen de Strasbourg des 8 et 9 décembre 1989 a conclu que la Communauté "poursuivrait son examen des formes appropriées d'association avec les pays qui sont sur la voie de la réforme économique et politique". La présente communication vise à donner au Conseil européen et au Parlement de nouvelles indications sur la manière dont les relations entre la Communauté et les pays concernés pourraient évoluer tant dans le cadre bilatéral que multilatéral.

Les accords européens : vers un cadre d'association

Les accords de commerce et de coopération conclus avec les pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est constituent le point de départ de l'approfondissement des relations de la Communauté avec ces pays. Ces accords, dont l'élaboration est en voie d'achèvement, doivent permettre de réaliser le niveau le plus élevé possible d'avantages mutuels. Au fur et à mesure que le processus de réforme se fortifiera dans chaque pays, la Communauté devra accélérer le calendrier prévu pour le démantèlement des restrictions résiduelles et envisager d'autres formes de libéralisation. Le passage de ces pays à la convertibilité extérieure complète serait à ce point de vue un pas dans la bonne direction.

Au-delà de ces améliorations, la Communauté devra, lorsque les conditions le justifieront, instaurer une relation spéciale avec ses voisins d'Europe centrale et orientale en négociant un réseau d'accords d'association (ou "accords européens") fondés sur l'article 238 du traité CEE. La Communauté subordonnera le passage de la coopération à l'association à l'accomplissement de progrès décisifs dans la mise en place de systèmes fondés sur les principes de la démocratie et de l'économie de marché. Ces progrès devraient être accomplis dans les domaines suivants :

- la suprématie du droit ;
- le respect des droits de l'homme ;
- la création du multipartisme ;
- la tenue d'élections libres et loyales ;
- la libéralisation économique en vue d'introduire l'économie de marché.

Le calendrier de la conclusion des accords d'association et leur maintien en vigueur dépendra des résultats obtenus et des engagements pris dans les domaines susvisés.

Les accords d'association ont une valeur particulière en eux-mêmes et ne doivent pas être confondus avec le droit d'adhésion à la Communauté visé à l'article 237 du traité CEE. Ce droit n'est pas affecté par la conclusion d'accords d'association.

Dialogue politique

Les accords d'association constitueront un cadre institutionnel pour le dialogue politique à l'intérieur duquel des vues pourront être échangées sur des questions bilatérales et multilatérales urgentes et qui contribuera à améliorer les flux d'informations. Ces échanges seront particulièrement utiles lors du passage à de nouvelles formes d'intégration et de coopération européennes au cours duquel la Communauté jouera un rôle central.

Un conseil d'association sera institué dans le cadre de chacun des accords comme enceinte de dialogue et de décision. La coopération entre le Parlement européen et les parlements des pays associés s'exercera à travers des organes mixtes.

Commerce et libre circulation

L'objectif sera le libre échange réciproque, à réaliser par étapes successives afin de tenir compte de l'évolution de la situation et des réformes des pays en question en ce qui concerne les prix, les subventions, la fiscalité, la politique monétaire et le système de commerce extérieur. Ces réformes devront rendre leurs systèmes compatibles avec le système commercial multilatéral et soumettront donc les pays en question à la concurrence internationale. Dans la progression vers l'objectif du libre échange, la Communauté avancera nettement plus vite que les pays associés et apportera ainsi une contribution à leur redressement économique.

Les pays associés de leur côté s'engageront à ouvrir leurs marchés selon des calendriers souples et adaptés à leur situation respective. Cela les encouragera aussi à s'accorder entre eux de plus grandes facilités d'accès à leur marché respectif dans le cadre de leur évolution vers une économie de marché.

Lorsque les économies des pays associés se seront sensiblement rapprochées de celle de la Communauté, il deviendra possible de se préoccuper de la libre circulation des personnes, des services et des capitaux. La possibilité sera examinée aussi de rapprocher la législation économique des pays associés de celle de la Communauté.

Coopération économique

Les liens économiques, scientifiques et techniques seront développés et diversifiés. Cette coopération viendra appuyer les changements structurels dans les pays associés et contribuera à les intégrer dans le système d'échanges internationaux. Une place particulière sera réservée à l'encouragement des transferts de technologie et à la promotion des investissements. La coopération s'étendra aux domaines suivants : formation professionnelle, environnement, modernisation de l'agriculture et des agro-industries, rénovation du tissu industriel, recherche et activités scientifiques, énergie, secteur minier, transports, tourisme et autres activités de services, télécommunications, santé et équipement médical, normes.

Des projets conjoints seront mis au point dans des domaines spécifiques, en particulier les infrastructures de transports ou de télécommunications.

Coopération culturelle

Des programmes de coopération culturelle seront élaborés avec les pays associés. Ces programmes contribueront à réactiver les liens culturels des pays européens et par là tendront à affirmer l'identité culturelle européenne commune.

Coopération financière

Des crédits d'un montant adapté aux besoins de chaque pays financeront la coopération et l'assistance technique sur une base pluriannuelle. La Commission a proposé à cet égard que les orientations financières définies pour la période 1990-1992 soient revues en conséquence. Ces crédits resteront distincts des crédits alloués dans le cadre de politiques structurelles mises en œuvre dans la Communauté même.

Une attention particulière sera réservée aux projets d'investissement en faveur de la promotion du secteur privé. La coopération financière, adaptée aux besoins des bénéficiaires, prendra la forme de subventions (assistance technique, bonifications d'intérêts), de prêts de la Banque européenne d'investissement, de la CECA et d'Euratom, de capitaux à risques et d'autres instruments. Une coopération plus étroite entre Etats membres devrait être développée aussi dans le domaine du crédit à l'exportation et de l'assurance-crédit à l'exportation.

Dialogue et coopération : Renforcement du rôle de la Communauté

La création d'un réseau d'accords d'association doit être complétée par une coopération multilatérale renforcée. D'autres partenaires souhaitent s'associer à l'effort d'assistance déployé par la Communauté en faveur de ces pays. D'autres enceintes de dialogue et de coopération ont fait preuve de leur efficacité et de nouvelles formes de coopération peuvent apparaître.

Assistance coordonnée du Groupe des 24

La décision prise au sommet de Paris de juillet 1989 par les sept pays les plus industrialisés du monde de charger la Commission de la coordination de l'assistance accordée à la Pologne et à la Hongrie a été rapidement suivie d'effets. Les priorités proposées par la Commission, en concertation avec le FMI, la Banque mondiale et l'OCDE, constituent actuellement l'ossature de l'aide fournie à ces pays par la Communauté elle-même et par le Groupe des 24. Depuis le début de 1990, le lancement de programmes et de projets destinés à contribuer à la restructuration et, plus particulièrement, à la croissance d'un secteur privé vigoureux a rendu l'aide de la Communauté entièrement opérationnelle.

En Pologne, des programmes substantiels sont mis en œuvre grâce au financement assuré par un certain nombre de pays. La Commission a approuvé un vaste programme de fourniture de matières premières destinées à la production agricole et des projets sont en cours de réalisation, financés par le Fonds correspondant. L'offre de produits alimentaires s'est améliorée, le solde extérieur est excédentaire et l'inflation, de deux chiffres récemment, a été ramenée à 4 % par mois. En Hongrie, le prêt substantiel consenti par la Communauté est désormais effectif et le travail d'élaboration des programmes et projets progresse favorablement.

Au cours de la réunion qu'ils ont tenue à Bruxelles le 13 décembre 1989, les ministres du Groupe des 24 ont pris la décision de principe d'étendre la coordination à la République démocratique allemande, à la Tchécoslovaquie, à la Yougoslavie, à la Bulgarie et à la Roumanie, moyennant la mise en œuvre par ces pays des réformes politiques et économiques nécessaires. Se fondant sur un rapport de la Commission exposant les résultats des missions exploratoires entreprises dans les pays concernés, le Conseil affaires générales a conclu, au cours de sa réunion du 2 avril, que ces conditions étaient très largement remplies.

En conséquence, la Commission présentera au Conseil et au Groupe des 24 un nouveau plan d'action qui tiendra compte de la situation spécifique de chacun des pays et qui veillera en particulier à coordonner l'activité du Groupe des 24 avec celles du FMI, de la Banque mondiale et de l'OCDE. Ce plan d'action définira les priorités de l'aide de la Communauté et du Groupe des 24 et proposera que la Communauté et ses partenaires de ce Groupe accomplissent des efforts comparables. La décision d'étendre l'assistance coordonnée à d'autres pays et le plan d'action correspondant devraient être entérinés formellement par le Groupe des 24, au cours de la réunion ministérielle qui se tiendra à Bruxelles en juin.

La Commission examinera, en contact étroit avec les organismes financiers multilatéraux, des propositions inspirées de l'expérience tirée par la Communauté de l'assistance financière à moyen terme fournie à la Hongrie. D'autres membres du Groupe des 24 pourraient être invités à participer à l'effort financier consenti pour promouvoir une croissance non inflationniste. En tout état de cause, les précautions seront prises pour éviter la naissance d'un endettement supérieur aux possibilités de remboursement, en fonction d'hypothèses raisonnables de croissance.

La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)

La décision de créer la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, prise par le Conseil européen à Strasbourg en décembre dernier, a rapidement amené les 42 parties intéressées à approuver le projet de statut de cette Banque. La BERD, dans laquelle la Communauté occupera une place de premier plan, jouera un rôle important dans les efforts conjoints des pays industrialisés et dans la coopération financière de la Communauté avec les pays d'Europe centrale et orientale.

La Fondation pour la formation professionnelle et le programme d'échange de jeunes étudiants (TEMPUS)

Ces initiatives, décidées à Strasbourg en décembre dernier, répondent à une demande formulée par tous nos partenaires de ces pays. Elles rassembleront des enseignants et des formateurs des Etats membres et des pays partenaires, amélioreront les relations entre l'industrie et l'université et stimuleront les transferts de capacités professionnelles et d'aptitudes à la gestion, en renforçant ce faisant la dimension humaine de l'assistance communautaire.

Les relations nouvelles créées entre la Communauté et les pays d'Europe centrale et orientale trouveront leur expression dans le cadre du processus d'Helsinki qui, avec le passage de la confrontation à la coopération, s'engage maintenant dans une phase nouvelle. Le processus d'Helsinki jouera un rôle particulièrement important parce qu'il constituera le cadre dans lequel l'unification de l'Allemagne et, plus généralement, de l'Europe dans son ensemble pourra se dérouler dans une atmosphère de confiance, de stabilité et de paix. La Communauté a très largement contribué à la préparation de la conférence de Vienne, de la récente conférence économique de Bonn ainsi que d'autres rencontres intersessions. Le rôle capital joué par la Communauté dans le dépassement des divisions de l'Europe devrait être sanctionné par sa participation, sous une forme appropriée, aux travaux du prochain sommet de la CSCE et aux structures qui pourraient naître du processus d'Helsinki ou d'autres propositions récemment avancées.

Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe a un rôle croissant à jouer en contribuant à l'émergence de régimes démocratiques et en fournissant le cadre nécessaire aux discussions consacrées aux libertés fondamentales et aux droits de l'homme. Ce rôle a été reconnu par les pays d'Europe centrale et orientale qui ont sollicité une adhésion à cette organisation ou ont manifesté leur intérêt pour une telle participation.

La Communauté devrait accueillir favorablement ces évolutions et maintenir ses relations avec le Conseil de l'Europe, comme convenu pendant la durée de la présidence néerlandaise de ce Conseil, sur la base d'une complémentarité opérationnelle plutôt que d'une division rigide et préétablie des tâches. La Commission a déjà indiqué qu'il conviendrait que la Communauté contribue au dialogue démocratique institué dans le cadre du Conseil de l'Europe et adhère à la convention sur les droits de l'homme.

La stabilité de l'Europe et l'évolution des relations intra-européennes

Eu égard à l'évolution des relations intra-européennes, la Communauté devrait prendre conscience de l'importance considérable que ses voisins, notamment ceux d'Europe centrale et orientale, accordent à la stabilité qu'elle assure. Elle devrait donc veiller à ce qu'il y soit pleinement fait droit dans les événements multilatéraux que l'avenir tient encore en réserve.